

Assurance maladie d'un étranger qui s'installe en France

Vous êtes étranger et vous envisagez de vous installer en France ? Les droits liés à l'Assurance maladie diffèrent si vous êtes citoyen d'un pays de l'Espace économique européen (EEE) et de Suisse, du Royaume-Uni ou d'un autre pays. Les règles applicables et les démarches à faire dépendent de votre statut (salarié, retraité, étudiant, demandeur d'emploi). Nous vous présentons les règles à connaître.

Assurance maladie d'un étranger en France

Étudiant

La démarche n'est pas la même selon que vous avez la CEAM, un formulaire S1 ou aucun de ces 2 documents. Pour bénéficier d'un remboursement optimal de vos frais de santé, vous pouvez souscrire à une complémentaire santé ou une mutuelle.

Vous avez obtenu de l'organisme de protection sociale **de votre pays d'origine** une CEAM.

En présentant votre CEAM en France, vous serez pris en charge dans les mêmes conditions que les assurés du régime français.

Votre carte doit être valable **au moins jusqu'à la fin** de l'année universitaire en cours.

Pour bénéficier de la prise en charge de vos frais de santé pendant vos études, vous devez vous inscrire à l'Assurance maladie française sur le site etudiant-étranger.ameli.fr.

Vous devez joindre à cette demande :

Le formulaire S1

Une attestation d'inscription pour l'année universitaire en cours

Un justificatif d'état civil

Un relevé d'identité bancaire (RIB)

• Inscription d'un étudiant étranger à la Sécurité Sociale

Pour bénéficier de la prise en charge de vos frais de santé pendant vos études, vous devez vous inscrire à la Sécurité sociale sur le site etudiant-étranger.ameli.fr.

Vous devez joindre à cette demande :

Une attestation d'inscription pour l'année universitaire en cours

Une attestation de ressources

Un justificatif d'identité

Un justificatif d'état civil

Un relevé d'identité bancaire (RIB)

Vous devez disposer de ressources suffisantes pour subvenir à vos besoins et à ceux des membres de la famille qui vous accompagnent.

• Inscription d'un étudiant étranger à la Sécurité Sociale

Demandeur d'emploi

La démarche diffère selon que vous perceviez ou non des prestations de chômage de votre dernier pays d'affiliation. Vous détenez le formulaire U2 permettant le maintien de vos allocations de chômage du dernier État d'affiliation pour une durée de 3 à 6 mois selon le pays.

Pour une prise en charge des soins, vous présentez aux professionnels de santé en France votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM).

Avant votre départ, vous devez solliciter auprès de votre organisme d'Assurance maladie une attestation de transfert des droits aux prestations de l'Assurance maladie dans le cas où un maintien de droit de ce régime serait prévu : CEAM ou le certificat en tenant lieu

Ou le document portable S1

Si un maintien de droit n'est pas prévu, vous devez contacter l'Assurance maladie de votre lieu de résidence en France pour qu'elle détermine dans quelles conditions vous pouvez éventuellement être assuré social.

Travailleur

La démarche n'est pas la même selon que vous soyiez expatrié ou détaché.

Si vous venez travailler et résider en France en tant qu'expatrié, **vous êtes assuré en France** (sauf exceptions, par exemple si vous êtes fonctionnaire).

Dans le cadre de la protection universelle maladie (Puma), toute personne travaillant en France bénéficie de la prise en charge de ses frais de santé dès la 1^{ère} heure d'activité. Ainsi, si vous avez une activité professionnelle en France, vous avez tout de suite droit à la prise en charge des frais de santé.

À savoir

Votre employeur doit procéder aux formalités liées à votre embauche (DPAE). Mais vous devez contacter la caisse d'Assurance maladie de votre lieu de résidence pour finaliser votre inscription.

En cas d'incapacité de travail survenue après une reprise d'activité en France, la caisse d'Assurance maladie française demandera à votre dernière caisse d'Assurance maladie étrangère le formulaire S041 (anciennement E104). Ce formulaire permet de totaliser les périodes d'assurance accomplies dans le précédent pays d'emploi avec les périodes d'assurance françaises pour éviter une attente pour l'ouverture des droits.

À savoir

S'ils résident en France avec vous depuis **plus de 3 mois**, les membres de votre famille sont pris en charge par l'Assurance maladie française et bénéficient des remboursements liés aux soins de santé, au traitement médical et à l'hospitalisation.

S'ils continuent de résider **dans votre pays d'origine**, vous sollicitez le formulaire S1 fourni par votre Assurance maladie française.

L'Assurance maladie de l'État de résidence des membres de votre famille vérifiera s'ils ont la qualité de membre de famille au sens de la législation locale. Si oui, ce formulaire permettra aux membres de votre famille de bénéficier dans leur pays de résidence des prestations de l'Assurance maladie.

Si vous êtes **détaché temporairement par votre employeur (24 mois maximum** sauf dérogation) en France et que vous y résidez, vous continuez à relever du régime de Sécurité sociale de votre **pays d'origine**.

Pour bénéficier de la prise en charge des soins qui vous seront dispensés en France comme si vous y étiez affilié, vous devez vous inscrire au régime français de Sécurité sociale.

Pour cela, vous devez, **avant votre départ**, demandez le document S1.

Il faut le demander à l'organisme d'Assurance maladie dont vous relevez dans votre pays d'origine.

Une fois en France, il faut le remettre à la caisse d'Assurance maladie de votre domicile. Vous bénéficieriez alors de la prise en charge pour les dépenses en France.

Vous continuerez à bénéficier de votre assurance maladie de votre pays d'affiliation pour tous les soins reçus dans votre pays d'origine.

Les membres de votre famille qui vous accompagnent en France, peuvent également bénéficier, sous certaines conditions, du remboursement des soins qui leur sont dispensés en France.

À noter

Vous êtes détaché en France à partir de la **Suisse** ? Si vous transférez votre résidence en France pour une longue durée, vous pouvez choisir entre l'Assurance maladie française et le régime suisse pour la prise en charge de vos soins de santé.

Si vous êtes fonctionnaire d'un autre pays européen, envoyé en France (par exemple, personnel diplomatique), vous restez soumis au **régime de protection sociale du pays dont relève votre administration**.

Pour bénéficier du remboursement de vos soins médicaux en France, vous devez d'abord demander à votre organisme d'affiliation le document S1 (inscription pour bénéficier de la couverture d'assurance maladie).

Vous devez ensuite présenter ce document à la caisse d'Assurance maladie compétente en France.

Retraité

Vous pouvez transférer vos droits à l'Assurance maladie.

Si vous êtes retraité d'un autre pays européen et que vous venez vivre votre retraite en France, vous pouvez **transférer vos droits** à l'Assurance maladie française.

Vous devez demander à la caisse du pays débitrice de votre pension le document S1 (inscription pour bénéficier de la couverture d'assurance maladie).

C'est cette caisse qui adresse le document à votre caisse d'Assurance maladie en France.

Ce document permet votre rattachement au régime français de Sécurité sociale.

Les membres de votre famille, qui vous accompagnent en France, doivent aussi demander le document S1.

Si vous êtes titulaire d'une pension exclusivement du régime suisse et que vous résidez en France, vous bénéficiez d'un droit d'option.

Étudiant

Vous devez demander un visa étudiant long séjour pour venir étudier en France.

En présentant votre CEAM aux professionnels de santé en France, vous serez pris en charge dans les mêmes conditions que les assurés du régime français.

Votre carte doit être valable **au moins jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours**.

Vous devez vous inscrire sur le site etudiant-étranger.ameli.fr :

- Inscription d'un étudiant étranger à la Sécurité Sociale

Vous devez vous inscrire sur le site etudiant-étranger.ameli.fr :

- Inscription d'un étudiant étranger à la Sécurité Sociale

Demandeur d'emploi

En cas d'inactivité en France, vous pouvez bénéficier de la Puma à la condition de respecter la condition liée à la régularité du séjour. Pour cela, vous présentez un titre de séjour. Vous ouvrez ainsi le droit à l'Assurance maladie française.

Il n'existe pas de textes prévoyant une exportation de droits à chômage.

Vous pouvez vous rapprocher de France Travail (anciennement Pôle emploi) pour savoir si vous pouvez bénéficier de prestations françaises.

Où s'adresser ?

France Travail (anciennement Pôle emploi)

Travailleur expatrié

Au titre de la protection universelle maladie (Puma), vous ouvrez droit à la prise en charge de vos frais de santé sans délai de carence dès la 1^{ère} heure d'activité.

Étudiant

Vous devez vous inscrire sur le site dédié à l'accueil des étudiants, afin de bénéficier de la prise en charge de vos frais de santé à votre arrivée en France :

- Assurance maladie : inscription d'un étudiant étranger

Attention

Des accords avec Andorre, Monaco et le Québec prévoient des dispositions particulières.

Demandeur d'emploi

En cas d'inactivité en France, vous pouvez bénéficier de la Puma à la condition de respecter la condition liée à la régularité du séjour. Pour cela, vous présentez un titre de séjour. Vous ouvrez ainsi le droit à l'Assurance maladie française.

Travailleur

Si vous êtes expatrié ou détaché, et si votre pays est ou non signataire d'un accord de Sécurité sociale avec la France, votre situation diffère.

En fonction de votre statut, il est recommandé d'interroger la caisse d'assurance maladie de votre pays d'origine avant votre départ.

Si vous êtes fonctionnaire et envoyé auprès de l'ambassage, vous conservez votre Assurance maladie.

Si vous venez travailler et résider en France en tant qu'expatrié, vous êtes assuré en France (sauf exceptions, par exemple si vous êtes fonctionnaire).

Vous n'êtes plus assuré dans votre pays de provenance et devez cotiser au régime français de Sécurité sociale.

Au titre de la protection universelle maladie (Puma), vous ouvrez droit à la prise en charge de vos frais de santé sans délai. En effet, il n'est pas nécessaire d'avoir travaillé un certain nombre d'heures.

Si vous venez d'un pays lié à la France par un accord de Sécurité sociale, avant votre départ pour la France, vérifiez auprès de votre organisme d'affiliation si vous devez vous procurer un formulaire permettant la totalisation des périodes d'assurance maladie-maternité.

Vous pouvez vous rapprocher du Cleiss pour connaître les conditions de remboursement de vos frais de santé.

Où s'adresser ?

Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)

Informations générales sur la Sécurité sociale à l'étranger et aide aux démarches des particuliers

Par téléphone

+33 (0) 1 45 26 33 41

Permanence téléphonique :

Le lundi de 9h à 12h30

Le mardi de 13h30 à 16h30

Le mercredi de 9h à 12h30

Le jeudi de 13h30 à 16h30

Le vendredi de 13h30 à 16h30

Par messagerie

Accès au formulaire de contact

Par courrier

Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale

44 rue Armand Carrel

93100 Montreuil

Les conditions de votre détachement sont définies par la **convention de Sécurité sociale** que votre pays d'origine a éventuellement signé avec la France.

Votre pays d'origine a signé un accord avec la France

Il vous appartient de vous renseigner auprès de votre employeur et de votre caisse d'assurance maladie pour connaître les modalités de prise en charge de vos soins de santé et de ceux de votre famille en France.

En fonction de l'accord de Sécurité sociale, les demandes de remboursement des frais de santé exposés en France pourront être adressées :

À la caisse d'assurance maladie de votre pays d'origine

Ou, si l'accord le prévoit, à la caisse primaire d'assurance maladie du lieu de votre résidence.

Vous pouvez vous rapprocher du Cleiss pour connaître les conditions de remboursement de vos frais de santé.

Où s'adresser ?

Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)

Informations générales sur la Sécurité sociale à l'étranger et aide aux démarches des particuliers

Par téléphone

+33 (0) 1 45 26 33 41

Permanence téléphonique :

Le lundi de 9h à 12h30

Le mardi de 13h30 à 16h30

Le mercredi de 9h à 12h30

Le jeudi de 13h30 à 16h30

Le vendredi de 13h30 à 16h30

Par messagerie

Accès au formulaire de contact

Par courrier

Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale

44 rue Armand Carrel

93100 Montreuil

Votre pays d'origine n'a pas signé d'accord de sécurité sociale avec la France

Vous et votre employeur devrez cotiser au régime français de sécurité sociale et bénéficierez des prestations prévues par ce dernier.

Au titre de la protection universelle maladie (Puma), vous ouvrez droit à la prise en charge de vos frais de santé sans délai. En effet, il n'est pas nécessaire d'avoir travaillé un certain nombre d'heures.

Si vous êtes envoyé par votre administration auprès d'une ambassade, d'un consulat ou de tout autre organisme officiel, vous restez couvert par l'Assurance maladie de votre pays.

Retraité

Vous pouvez vous rapprocher du Cleiss pour connaître les conditions de remboursement de vos frais de santé.

Où s'adresser ?**Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)**

Informations générales sur la Sécurité sociale à l'étranger et aide aux démarches des particuliers

Par téléphone

+33 (0) 1 45 26 33 41

Permanence téléphonique :

Le lundi de 9h à 12h30

Le mardi de 13h30 à 16h30

Le mercredi de 9h à 12h30

Le jeudi de 13h30 à 16h30

Le vendredi de 13h30 à 16h30

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

Par courrier

Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale

44 rue Armand Carrel

93100 Montreuil

Questions – Réponses

- [Qu'est-ce que la protection universelle maladie \(Puma\) ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Autre cas : court séjour en France](#)

Pour en savoir plus

- [Formulaire S1 – Inscription pour bénéficier de prestations de l'assurance maladie](#)
Source : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)
- [Informations concernant le formulaire S1 et son utilisation](#)
Source : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)
- [Welcome to France : informations personnalisées pour votre installation en France](#)
Source : Business France
- [Régime français de protection sociale des travailleurs salariés](#)
Source : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)
- [Coordination de la sécurité sociale dans l'Union européenne](#)
Source : Commission européenne
- [Coordination de la sécurité sociale dans l'Union européenne](#)
Source : Commission européenne
- [Résider en France de façon stable et régulière](#)
Source : Fonds de la complémentaire santé solidaire
- [Vous venez étudier en France \(Ameli\)](#)
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [Vous venez étudier en France : votre protection sociale](#)
Source : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)
- [Étudiant : votre prise en charge](#)
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [Pays sous convention de sécurité sociale](#)
Source : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)
- [Vous êtes pensionné du seul régime suisse et venez vivre votre retraite en France](#)
Source : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)
- [Sécurité sociale et mobilité internationale](#)
Source : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)
- [Vous venez en France pour travailler en tant que détaché depuis la Suisse](#)
Source : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)

Où s'informer ?

- [Caisse primaire d'assurance maladie \(CPAM\)](#)

- **Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)**

Informations générales sur la Sécurité sociale à l'étranger et aide aux démarches des particuliers

Par téléphone

+33 (0) 1 45 26 33 41

Permanence téléphonique :

Le lundi de 9h à 12h30

Le mardi de 13h30 à 16h30

Le mercredi de 9h à 12h30

Le jeudi de 13h30 à 16h30

Le vendredi de 13h30 à 16h30

Par messagerie

Accès au formulaire de contact

Par courrier

Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale

44 rue Armand Carrel

93100 Montreuil

Et aussi...

- Autre cas : court séjour en France

**Textes de
référence**

- Règlement n°883/2004 du 29 avril 2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale

- Règlement n°987/2009 du 16 septembre 2009 relatif à la coordination des systèmes de sécurité sociale



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00